

VIDE-GRENIERS

DU DIMANCHE 17 MAI 2026

Règlement

Service festivités et évènementiels - Tél. : 01 60 21 60 30

Article 1

Le vide-greniers de printemps se déroule le dimanche 17 mai 2026 dans le quartier de Mitry-le-Neuf de 6h à 18h.

Article 2

L'inscription au vide-greniers vaut acceptation du présent règlement.

Article 3

Les particuliers et commerces occasionnels doivent être préalablement inscrits et avoir réglé leur participation avant de s'installer sur l'emplacement qui leur aura été attribué.

L'emplacement est attribué aux professionnels à titre gracieux à condition que le commerce soit à Mitry-Mory dans la zone où le vide-greniers se passe et que l'activité est leur activité permanente.

Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront pas être contestés. Les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article 4

Les tarifs appliqués sont :

- ✘ Pour les habitants de Mitry-Mory : 9€ pour 3 mètres linéaires (dans la limite de 6 mètres linéaires).
- ✘ Pour les habitants des communes limitrophes (Villeparisis, Claye-Souilly, Gressy, Compans, Mesnil-Amelot, Tremblay en France) : 27€ pour 3 mètres linéaires (limité à 6 mètres linéaires).
- ✘ Pour les commerçants professionnels occasionnels, leur sera réclamé une participation de : 150€

Article 5

Les inscriptions seront reçues par le service festivités et évènementiel soit par courrier adressé à l'Hôtel de Ville du 23/03/2026 au 30/04/2026 inclus, soit lors de la permanence du samedi 28 mars 2026 qui aura lieu de 8h à 12h à l'Espace solidarité (20 rue Biesta) et de 14h à 17h à la salle Jean Vilar (avenue Jean-Baptiste Clément), soit lors des permanences dédiées du service festivités et évènementiel (81 rue Paul Vaillant-Couturier) qui se tiendront les lundi 13 avril et vendredi 24 avril, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15.

Article 6

Pour les particuliers mineurs, une autorisation parentale est requise. Les mineurs resteront néanmoins sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou responsables légaux.

Article 7

Tout exposant devra justifier de son identité et fournir le justificatif d'inscription en le présentant le jour de la manifestation.

Article 8

L'installation se fait à partir de 6 heures, après s'être présenté au stand de la ville. Les véhicules sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte réservée au vide-greniers exclusivement pour le déchargement des marchandises et pour une durée ne pouvant pas excéder 10 minutes. Tous les véhicules doivent être stationnés hors du site après le déchargement et ne pourront y pénétrer à nouveau qu'après la fermeture du vide-greniers, à 18h.

Article 9

Les emplacements non occupés après 8h seront considérés comme vacants et pourront être réattribués à d'autres participants. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 10

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casse, détérioration ou escroquerie.

Article 11

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables.

Article 12

La vente de toute nourriture ou boisson devra faire l'objet d'une autorisation particulière des organisateurs.

Article 13

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place et devront être récupérés par leur propriétaire. Les participants s'engagent à laisser leurs emplacements propres et dépourvus d'emballages, de cartons ou de poubelles.

Article 14

Tout fait de violence, physique ou verbale, entrainera l'exclusion immédiate du vide-greniers, sans remboursement possible. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16

L'absence de l'exposant, quelle qu'en soit la raison, ainsi que les mauvaises conditions climatiques (vent, pluie, grêle, neige, froid...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Les seuls remboursements possibles auront lieu en cas d'annulation par l'organisateur, en cas de force majeure, sans report à une date ultérieure.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Fait à Mitry-Mory le

Nom et signature :